

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 19/01/2021 (20h30)

Nombre de Conseillers En exercice : 15 - **Présents** : 12 - **Votants** : 12 - **Pour** : 12 **Contre** : 0 **Nul** : 0

Date de Convocation : 12/01/2021

Date d’Affichage : 23/01/2021

L’an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme DUCHEMIN F., M MILLET C., M CORNU J, M. BIZEUL T, Mme MAREAU M., Mme AMIARD G, Mme GUICHART A, Mme GARDRAT M, Mme FAVRIS M. M HUILLERY M., Mme TRAVERS B, M. CHENEL A.

Absents : M. COTTEREAU F, M. FAVRE Loïc, Mme POUSSIER S excusés.

Mr CORNU Jordan a été élu **secrétaire**.



Procès-verbal de la réunion du 03/11/2020

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03/11/2020.

DL2021-01CM - Transfert de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM).

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la Communauté de Communes a fait le choix au début de 2018 de s’associer à la CC de l’Ernée et à Mayenne Communauté pour lancer l’étude d’un PCAET, en participant notamment au recrutement d’une chargée de mission commune (dont le poste était porté par l’Ernée). Les travaux ainsi menés ont débouché sur la proposition d’un programme d’actions 2020-2026 qui a été validé par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2019.

Depuis lors l’élaboration d’un Plan mobilité simplifié et sa déclinaison en deux schémas cyclables a été validée en partenariat avec la CC de l’Ernée, déjà compétente en matière d’« Autorité organisatrice de la mobilité ».

Se posait alors la question de la prise de la compétence mobilité par la CCBM elle-même.

Dans ce cadre, il est rappelé que la Loi d’Orientation des Mobilités (dite LOM), votée le 24 décembre 2019, a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s’assurant que 100% du territoire dispose d’une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) qui aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle.

L’échelle d’exercice effectif de la compétence mobilité renvoie au principe de subsidiarité. La loi laisse ainsi le choix aux EPCI de s’emparer de la compétence d’ici le 31 mars 2021. A défaut, et passé ce délai, la Région sera compétente.

Les AOM peuvent proposer de nouvelles offres de mobilité sur le territoire et cette compétence permet d’intervenir dans 6 domaines : transports réguliers, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées et solidaires.

Les AOM peuvent aussi établir des plans de mobilité qui remplaceront les actuels plans de déplacement urbain (PDU) et prendront en compte l’ensemble des nouvelles mobilités et les enjeux de logistique.

Chef de file de la mobilité, la Région voit son rôle renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. A ce titre, un contrat opérationnel de mobilité liant les AOM et la Région permettra d'assurer l'échelle de chaque bassin de mobilité.

Enfin, un comité des partenaires sera créé pour travailler avec l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité et ce comité sera consulté avant toute évolution substantielle de l'offre.

Les élus régionaux ont défini les « bassins de mobilité » et fait part de leur souhait de voir les EPCI prendre la compétence.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) au bénéfice de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. VALIDE le transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) au bénéfice de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

. HABILITE Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

DL2021-02CM - Réfection de l'éclairage à l'église avec économie d'énergie. Demande de subvention DETR et DSIL.

La municipalité de CHANTRIGNE souhaite apporter un éclairage extérieur à l'église afin de la valoriser et économiser de l'énergie. Après une étude menée par Territoire d'énergie, il a été défini différents éclairages.

Mme le Maire précise que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021, ce projet peut bénéficier d'une subvention correspondant à 50 % du montant prévisionnel des dépenses d'investissements.

Madame le Maire propose donc aux membres de solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de la DETR 2021 pour les charges d'investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de la DETR 2021 pour les charges d'investissements de l'éclairage extérieur de l'église.
- sollicite de la part de la Communauté de communes du Bocage Mayennais (DSIL) une subvention à hauteur de 30% soit un montant.
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DL2021-03CM - Signature Convention pour mise à disposition de personnel entre la commune et l'EHPAD « la Charmille » Chantrigné.

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la Commune met à disposition de l'EHPAD la Charmille, par délibération du 10 décembre 1986, un agent pour assurer les missions de suivi de maintenance et d'entretien à la maison de retraite.

Vu la délibération en date du 14 janvier 2003, portant répartition du temps de travail de l'agent d'entretien et la maison de retraite, soit 14h/semaine.

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la convention de mise à disposition, en date du 07 janvier 2021, établie entre la commune de Chantrigné et l'EPHAD « la Charmille »,

La commune de Chantrigné met à disposition de l'EHPAD « la Charmille » un agent communal pour les missions de suivi de maintenance, recherche de prestataires et demandes de devis du 01 janvier 2021 au 31 août 2021.

Considérant l'accord de monsieur Roland EPIARD,

DÉCIDE

De modifier le temps de travail et mettre fin à la mise à disposition le 31 août 2021.

Article 1^{er} : Monsieur EPIARD Roland, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est placé, à compter du 1^{er} janvier 2021 en position de « mise à disposition » auprès de l'EHPAD « la Charmille » de Chantrigné, à raison de 30% de son temps de travail soit 2 journées de 7 heures les semaines impaires et 1 journée de 7 heures les semaines paires.

Article 2^{ème} : Monsieur EPIARD Roland sera rémunéré en totalité sur les crédits autorisés au budget de la commune de Chantrigné qui se fera rembourser, au vu d'un état certifié 30% de la dépense par l'EHPAD « la Charmille ».

Article 3^{ème} : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 4^{ème} : Ampliation de la présente décision qui sera notifié à l'intéressé et sera transmise :

- Au trésorier
- A la préfecture de Mayenne

DL2021-04CM -Relance Rénovation énergétique DSIL – logement communal 37 rue des vallées.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 novembre 2020 (demande de subventions PDH et de la Région) et que la commune est propriétaire du logement situé 37 rue des vallées.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal : les travaux concernent l'isolation extérieure (façades et pignons), les ventilations, le système de chauffage et la modification des fenêtres.

Ce programme de travaux est estimé à un montant de 44 767 € HT.

Pour faire face à la crise sanitaire, le gouvernement a lancé un appel à projet complémentaire pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local – part Rénovation énergétique – année 2021.

Calendrier prévisionnel du projet : Avril 2021

Estimation détaillée du projet :

Dépenses (€ HT) – Entreprises retenues	Total HT
Diagnostic énergétique – AGENDA	400 €
Modification des fenêtres – SARL SILLERE	9 776 €
Isolation thermique par l'extérieur – EIRL BARRÉ	20 741 €
Déplacement des gouttières – SARL LETERTRE	400 €
Remplacement de la chaudière fioul – SARL GARNIER	13 450 €
Total des dépenses	44 767 €

TOTAL HT 44 767 €

TVA (5.5% et 10 %)

TOTAL TTC 47 451 €

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (enveloppe PDH)	17 906 €
Région (20%)	8 953 €
Relance rénovation énergétique (DSIL)	8 950 €
Reste à charge TTC	11 642 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux qui a été présenté ;
- **DECIDE** d'inscrire cette opération sur le budget de 2021 ;
- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une aide financière au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancement des travaux et études préalables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération et tout document se rapportant aux travaux de rénovation énergétique du logement communal.

DL2021-05CM – Créances irrécouvrables – budget eau

Mme le Maire fait part aux membres présents que le Trésorier n'a pu parvenir au recouvrement des créances de :

- budget eau : 0,61 €.

Il est donc proposé au Conseil de prononcer la non-valeur de ces créances.

Les membres du Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant que toutes les démarches pour le recouvrement de ces factures n'ont pu aboutir, DONNENT leur accord pour l'admission en non-valeur des créances pour la somme de 0,61 € du budget eau.

AUTORISE Mme le Maire à émettre le mandat correspondant (C/6541 : Taxes et produits irrécouvrables).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.
Fait et délibéré les jour, mois et an dits.

DL2021-06 CM - Avenant n°1 au Marché de travaux vestiaires et club house – lot n°5 – menuiseries extérieures.

Considérant que le marché de travaux, pour la création de vestiaires et foyer, rue du stade, passé avec G2N Novalu (Mayenne) le 02 avril 2020 pour le lot n°5 a été calculé sur une enveloppe de 32 538 € HT,

Après avoir pris connaissance de la fabrication de 2 portes vantaux à la place de 2 portes acier prévu au marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 1, avec l'agence G2N Novalu de Mayenne, fixant l'avenant n°1 à 1 586 € TTC.

DL2021-07CM – Achat groupé de ramettes papier - CCBM

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la précédente mandature la Communauté de Communes ainsi que 22 communes membres ont adhéré à une démarche d'achat groupé de ramettes papier A4 blanc destinée à obtenir des conditions tarifaires et de livraison optimisées en mutualisant les besoins de chacun dans ce domaine.

La convention de groupement qui avait été établie à cette occasion reposait sur la durée de la mandature et se trouve désormais caduque.

Ainsi, la Communauté de Communes propose de constituer dès à présent un nouveau groupement de commandes et d'établir une nouvelle convention de groupement la désignant en qualité de pouvoir adjudicateur et coordonnateur dudit groupement.

La nouvelle convention et les délibérations qui seront prises par les collectivités qui souhaiteront adhérer à la démarche vaudront pour la durée de la mandature en cours, sans que ces dispositions fassent obstacle à une remise en concurrence annuelle des fournisseurs.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

. DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de ramettes papier A4 blanc avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais et les communes souhaitant intégrer la démarche.

. PRECISE que la convention de groupement établie vaudra pour la durée de la mandature, ces dispositions ne s'opposant pas à une remise en concurrence annuelle des fournisseurs.

. DESIGNE la Communauté de Communes du Bocage Mayennais comme coordonnateur dudit groupement avec qualité de pouvoir adjudicateur.

. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir, définissant les droits et obligations de chacun des membres du groupement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

**DL2021-08CM – Demande de subvention départementale au titre du plan
« Mayenne Relance » - volet communal - Pose d'une cuve de récupération EP**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 12 644 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021**.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales située près des vestiaires de football, rue du stade, CHANTRIGNE.

Ce projet est de réduire les quantités utilisées pour l'arrosage des fleurs, vivaces et petits arbustes. Notamment en période estivale pour éviter de laisser assécher les jardinières suite aux arrêts préfectoraux.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Mars 2021

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Travaux</i>	14 179 €
Total des dépenses	14 179 €

TOTAL HT 14 179 €

TVA (20 %) 2 836 €

TOTAL TTC 17 015 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Mayenne Relance)</i>	4 253 €
<i>Région (50%)</i>	7 089 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	2 837 €
TOTAL	14 179 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 4 253 €,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.
- Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

DL2021-09CM – Charte Solidarité-Eau

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé en 2012 l'adhésion auprès de la Direction de la Solidarité du département de la Mayenne à la Charte solidarité-eau et propose le renouvellement annuel de cette adhésion pour 2021.

En adhérant à cette charge, la collectivité remplit ses obligations en tant que fournisseur d'eau notamment par la continuité de la distribution, et la possibilité offerte aux familles de demander une aide financière au service départemental (Fonds de solidarité pour le logement).

La cotisation annuelle reste fixée à 0,2049 € par abonné.

Deux possibilités d'adhésion :

- participation financière : subvention au service départemental
- abandon de créances : versement de cotisation d'adhésion qu'en cas d'ouverture de dossier (choix 2012).

Le Conseil Municipal, après discussion :

DECIDE d'adhérer à la Charte Solidarité Eau pour l'année 2021 par le biais de l'abandon des créances sur la base annuelle de 0,2049 € par abonné.

INFORMATIONS DIVERSES

Subventions associations

Une rencontre sera organisée le samedi 13 mars à 10h, avec les représentants des associations pour l'étude des demandes de subvention.

Projet 4 logements - Mayenne Habitat

Une rencontre a eu lieu à la mairie le 12 janvier avec M. LE ROUX, Directeur Général et M. LAMBERT, Directeur Patrimoine et Marchés.

Le projet pourrait être situé en face l'EHPAD, rue de la chapelle, section cadastrée AB180, AB 181 et AB 313. La commune est propriétaire de celles-ci.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : février 2021 à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Affiché le : 23/01/2021

Le secrétaire,

Le Maire,